



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 53 du 04 juillet 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 53 du 04 juillet 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/13/2019-44 et CD n° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2019/2 du 27 juin 2019 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD «Val de Brutz» à la Fondation CEMAVIE dans le cadre d'une donation avec charges

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS-2019-13 du 27 juin 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS-2019-14 du 27 juin 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS-2019-15 du 27 juin 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS-2019-16 du 27 juin 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS-2019-17 du 27 juin 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0009-2019/49 du 28 juin 2019 portant transfert d'autorisation des EHPAD gérés par la Mutualité Française Anjou-Mayenne à ANGERS à Mutualité Retraite à NANTES.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE

Décision 2019/2 du directeur régional à Nantes portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Nantes dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative et ses annexes

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/UD 85/28 du 26 juin 2019, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (RUO UD85)

Décision 2019/DIRECCTE/pôle3^E/29 du 26 juin 2019, portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour la délivrance des titres professionnels

Décision 2019/DIRECCTE/pôle3^E/30 du 26 juin 2019, portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Arrêté 2019/DIRECCTE/SG/31 du 26 juin 2019, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (chorus).

Arrêté 2019/DIRECCTE/PoleTravail/11 du 01 juillet 2019, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté 2019/DIRECCTE/PoleTravail/12 du 01 juillet 2019, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

DRDJSCS

Arrêté DRDJSCS/APV/2019/13 du 28 juin 2019 de programmation 2019-2022 CPOM CHRS

DRAAF

Arrêté 322DRAAF du 02 juin 2019 engagements agro-environnementaux et climatiques région PdeL soutenus par l'État en 2018

ZDSO

Décision 19-24 du 1er juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR
DE L'AUTONOMIE**
Département Parcours des Personnes Agées

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
DIRECTION GENERALE SOLIDARITE

**Direction des Politiques Personnes âgées et
Personnes handicapées**

ARRETE ARS-PDL/DOSA/DPPA/ N°13/2019-44 et CD N° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2019/2
portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Val de Brutz » à ROUGÉ, géré par l'Association
« Val de Brutz », à la Fondation CEMAVIE dans le cadre d'une donation avec charges

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-53/2016-44 et CD 44/DPAPH/PA N°2017/26 signé le 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD Val de Brutz, géré par l'Association Val de Brutz, pour une capacité de 66 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/27 en date du 25 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'EHPAD Val de Brutz, signé le 31 janvier 2019 avec le représentant légal de l'Association « Val de Brutz » ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la Fondation CEMAVIE du 19 décembre 2018 portant accord pour la reprise en gestion de l'EHPAD Val de Brutz, géré par l'Association Val de Brutz, à effet du 1^{er} juillet 2019, dans le cadre d'une donation avec charges ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Association Val de Brutz, réunie en assemblée générale extraordinaire le 14 janvier 2019, portant accord pour la reprise en gestion de l'EHPAD Val de Brutz par la

Fondation CEMAVIE, à effet du 1^{er} juillet 2019, dans les conditions figurant au procès-verbal de cette réunion ;

VU la demande de transfert d'autorisation de gestion, à effet du 1^{er} juillet 2019, de l'EHPAD Val de Brutz, de l'Association Val de Brutz à la Fondation CEMAVIE, formulée le 25 avril 2019 par les représentants respectifs de l'association et de la Fondation susmentionnées ;

CONSIDERANT que la Fondation CEMAVIE présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'EHPAD Val de Brutz ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation accordée à l'Association Val de Brutz (N° Finess juridique 440005866) pour la gestion des 66 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Val de Brutz est transférée à la Fondation CEMAVIE (N° Finess juridique : 440047454) pour la même capacité, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique : 440047454

Dénomination : Fondation CEMAVIE

Adresse : 10 rue de Rieux – CS 14003 – 44040 NANTES CEDEX 1

Statut juridique : 63

N° FINESS entité géographique : 440028934

Dénomination : EHPAD Val de Brutz

Adresse : 1 rue de la Fontaine - 44 660 ROUGÉ

Code catégorie établissement : 500

Mode de fixation des tarifs : 41

Capacité autorisée : 66 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924

Code mode de fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Article 3 – L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la totalité de la capacité autorisée à l'article 1.

Article 4 – Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places d'hébergement permanent.

Article 5- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette CS 2411- 44041 NANTES CEDEX 01.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé', le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le

27 JUIN 2019

Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Delphine MARTINEAU
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie
P. DUPEYRAY

P/Le président du conseil départemental
La directrice personnes âgées
personnes handicapées



ME. MOSSET

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/13
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Montsurs ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, Mme Morgane LE COCQ, directrice du centre hospitalier d'Evron, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Montsurs jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Morgane LE COCQ percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 380 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Montsurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 27 juin 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/14
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Martigné-sur-Mayenne ;

ARRETE

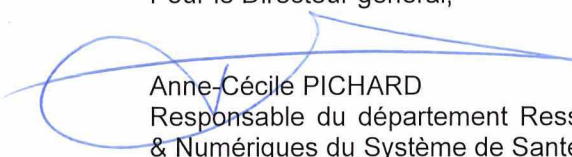
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, Mme Joëlle BONNIN, directrice de l'EHPAD de Saint Berthevin, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Martigné-sur-Mayenne jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Joëlle BONNIN percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 333 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Martigné-sur-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 27 juin 2019

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/15
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD d'Alexain ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, Mme Isabelle REDON, directrice de l'EHPAD de St Denis-de-Gastines, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD d'Alexain jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Isabelle REDON percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD d'Alexain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 27 juin 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/16
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire des EHPADs d'Ambrières/Chantrigné/Oisseau ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, Mr Emmanuel DÉSIÉ DIT GOSSET, directeur de l'EHPAD de Meslay-du-Maine, est chargé d'assurer l'intérim de direction des EHPADs d'Ambrières/Chantrigné/Oisseau jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Emmanuel DÉSIÉ DIT GOSSET percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 300 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, les présidents des conseils d'administration des EHPADs d'Ambrières/Chantrigné/Oisseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 27 juin 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/17
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Lassay-les-Châteaux ;

ARRETE

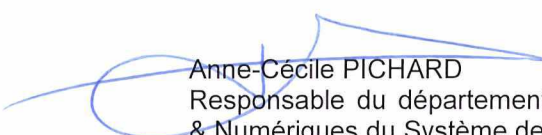
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2019, Mr Alexandre JACQUES, directeur du Pôle médico-social de Bais/Hambers, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Lassay-les-Chateaux jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Alexandre JACQUES percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 380 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Lassay-les-Chateaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 27 juin 2019

Pour le Directeur général,



Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Développement social et solidarité
Service Accompagnement des
Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0009-2019/49

Portant transfert d'autorisation des EHPAD gérés par la Mutualité Française Anjou- Mayenne à
ANGERS à Mutualité Retraite à NANTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/REN47-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bel Accueil à ANGERS ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/REN58-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Picasso à ANGERS ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/REN8-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Logis des Jardins à ANGERS ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/REN33-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Couleurs du Temps à VILLEVEQUE ;

- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/REN57-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Noisetiers à ANGERS ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/REN36-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Orée du Parc à AVRILLE ;
- VU** la demande de transfert d'autorisation des EHPAD de Mutualité Française Anjou Mayenne à Mutualité Retraite formulée par courrier conjoint en date du 7 mars 2019 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale de Mutualité Retraite en date du 11 juin 2019 autorisant la reprise des activités du secteur « personnes âgées » gérée par Mutualité Française Anjou Mayenne ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale de Mutualité Française Anjou Mayenne en date du 27 juin 2019 autorisant le transfert de ses activités du secteur « personnes âgées » vers l'union régionale « Personnes Agées » gérée par Mutualité Retraite ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 - L'autorisation délivrée à Mutualité Française Anjou Mayenne (N° FINESS juridique : 490535168) pour la gestion des EHPAD :

- Bel Accueil à Angers (n° FINESS géographique 49 000 322 5),
- Picasso à Angers (n° FINESS géographique 49 053 564 8),
- Le Logis des Jardins à Angers (n° FINESS géographique 49 053 862 6),
- Les Couleurs du Temps à Villevêque (n° FINESS géographique 49 000 296 1),
- Les Noisetiers à Angers (n° FINESS géographique 49 053 516 8),
- L'Orée du Parc à Angers (n° FINESS géographique 49 000 381 1),

est transférée à Mutualité Retraite (n° FINESS juridique : 440018620) dont le siège est situé 29 Quai François-Mitterrand à Nantes, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 – La capacité autorisée des EHPAD susmentionnés demeure inchangée.

Article 3 - Les caractéristiques des établissements concernés sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	Mutualité Retraite
Adresse	29 Quai François-Mitterrand BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

N° FINESS entité géographique	490003225
Dénomination	EHPAD Bel Accueil
Adresse	12 rue Audusson 49000 ANGERS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560962100310
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	90 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1 place

N° FINESS entité géographique	490535648
Dénomination	EHPAD Picasso
Adresse	7 Bd Picasso 49044 ANGERS CEDEX 01
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560962100880
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	50 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	10 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 10 places

Accueil de jour personnes Alzheimer

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 21
code clientèle 436
capacité autorisée 13 places

N° FINESS entité géographique

490538626
Dénomination EHPAD Le Logis des Jardins
Adresse 8 rue Desjardins
49100 ANGERS
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 77560962100187
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 69 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 1 place

N° FINESS entité géographique

490002961
Dénomination EHPAD Les Couleurs Du Temps
Adresse 14 chemin des Vignes d'Oule
49140 VILLEVEQUE
code catégorie établissement 500
Numéro SIRET 77560962100823
mode fixation des tarifs 41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 40 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 10 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	20 places

N° FINESS entité géographique	490535168
Dénomination	EHPAD Les Noisetiers
Adresse	25 rue Desmazières 49000 ANGERS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560962101334
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	90places

N° FINESS entité géographique	490003811
Dénomination	EHPAD L'Orée du Parc
Adresse	131 rue de Nazareth 49100 ANGERS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560962101342
mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	97 places

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire des structures concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **28 JUIN 2019**

**Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie**



Pascal DUPERRAY

**Le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET

Direction Interrégionale des Douanes

et

Droits Indirects de Bretagne, Pays de la Loire,

À NANTES, LE 2 JUIL. 2019

DR Pays de la Loire
7 PLACE MELLINET
44184 à NANTES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/2 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.


Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

Le directeur régional, par intérim

Jean-François Escobichon

À NANTES, LE 2 JUIL. 2019

DR Pays de la Loire
7 PLACE MELLINET
44184 à NANTES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/2 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.


Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional par intérim

Jean-François Ecobichon

À NANTES, LE 2 JUIL. 2019

DR Pays de la Loire
7 PLACE MELLINET

44184 à NANTES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/2 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

Annexe I à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
GUILLONEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	illimité	60000	60000	60000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	illimité	60000	60000	60000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
HUBER Christian (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	illimité	40000	40000	40000
ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
CHOPINEAUX Didier (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	illimité	60000	60000	60000
CUENCA Maryan (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	illimité	60000	60000	60000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000

**Annexe II à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
HUBER Christian (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
CHOPINEAUX Didier (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	60000	60000	60000	60000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
GUILLONEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	60000	60000	60000	60000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	44000	44000	44000	44000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	44000	44000	44000	44000	44000
CUENCA Maryan (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	10000	10000	10000	10000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	60000	60000	60000	60000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	60000	60000	60000	60000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000

FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	10000	10000	10000	10000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GUINARD Sylvie (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOBINEAU Karine (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELIE Matthieu (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESAIGUES Gil (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLARD Sylvie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIS Frederic (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMEULE Isabelle (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROZIER Stephane (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLDE Frederique (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLANDROIS Caroline (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORABITO Sabine (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHAM Frederic (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSNARD Laetitia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GALL Christlaine (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COIFARD Franck (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAIN Jean-Raymond (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCHESNES Lydia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESSIERES Sylvie (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOLLIN Karine (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOUILHE Jerome (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHANTEPIE Mickael (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID Francoise (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARNIER Marie-Annick (Vallet rl), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDON Willy (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUELLOU Camille (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROTEAU Sylvain (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACLARE Dominique (Angers centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVOLLEAU Alain (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEON Fabienne (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CUENCA Maryan (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAVY Denis (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ACHARD Carole (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZAGNOLI Joseph (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GROUSSARD Anne-Marie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HACHICHA Elhem (Saumur garantie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Michel (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FIDERSPIL Nicolas (Angers centre viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COLIN Laurence (Nantes viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOU Jerome (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERHANE Rachid (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DUBACQ Murielle (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FIOLEAU Didier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSSARD Jean-Francois (Saumur centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEAUDEAU Yannick (Nantes viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAX Caroline (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALDENWECK Veronique (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUAN QUESNEL Catherine (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASSOT Bruno (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMY Benjamin (Saumur garantie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIVERRES Arnaud (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARETHUSE Franck (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE COZ Jean-Jacques (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTELOUP Pauline (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BARREAU Claude (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRENOUILLEAU Franck (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOISEL Annick (Nantes viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUBER Christian (Angers centre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELARUE Isabelle (Angers centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUILLARD Sandrine (Vallet rl), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENARD Laurent (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUTANCEAU Fabrice (Saumur centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUETOUX Nicolas (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERNANDEZ Daniel (Vallet rl), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Anne-Sophie (Nantes viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

LARQUEY Denis (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTET Jean-Michel (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DINEL Pierre-Yves (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORLOT Nicolas (Saumur garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTINEAU Sylvie (La roche s-yon centre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROSSIGNOL Yolande (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORABITO Jackie (La roche s-yon centre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GILBERT Luc (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
QUINIOU Françoise (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
GROUSSARD Anne-Marie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CHIRAUX Pierre (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
BAIN Jean-Raymond (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PARE Bruno (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GILBERT Luc (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE DIRAISON Florian (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
UPMEYER Stephanie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LARQUEY Denis (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
COURBE Nadine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LAUNAY Virginie (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MINAUD Regis (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

LE GALL Chrislaine (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MASSOT Bruno (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RUYET Christelle (St nazaire montoir bureau), Contractuel DGDDI catégorie C CO (autres)	3000	15000	100000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
FIOLEAU Didier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
EVEN Emmanuel (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
KERYBIN Leslie (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COULIS Frederic (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CHOPINEAUX Didier (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	30000	100000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BENARD Laurent (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BARREAU Claude (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
HERVOUET Christine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CLEMENT Nathalie (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
BOUDON-BODIN Genevieve (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PLAIRE David (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
JOUAN QUESNEL Catherine (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COSNARD Laetitia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PLARD Sylvie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Ghesquiere Christele (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

KERZERHO Alain (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Edith (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLAIN Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
ACHARD Carole (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BESSIERES Sylvie (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PAIRRAUD Michel (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Françoise (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COUETOUX Nicolas (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CHANTEPIE Mickael (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BACHELIER Sylvie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
DINEL Pierre-Yves (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GOURNET Helene (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DIVERRES Arnaud (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
HERVIOU Sylvia (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
ROSSIGNOL Yolande (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CRAPEZ Alain (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
VEILLAT Michael (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BALDENWECK Veronique (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000

REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LEBRETON Christophe (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MARLEC Nathalie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PROTEAU Sylvain (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
PAVY Denis (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ANCELET Sylvain (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FLANDROIS Caroline (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Alain (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ROTUREAU Elsa (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BUETAS Herve (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LAUDAT Charles-Yves (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Emilie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PHAM Frederic (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PIAT Pascal (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DUCHESNES Lydia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MILLET Patricia (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
COUGNAUD Jerome (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BOUTET Jean-Michel (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BACCARI Laurent (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GRENOUILLEAU Franck (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000

MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
DAVAL-BERTAUX Valerie (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
SEIZOU Patrick (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
JOUEN Isabelle (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DESAIGUES Gil (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DORVAL Dominique (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LE JEUNE Frederic (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
WASSELIN Yvette (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ROPERT Françoise (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
GONZALEZ Aurelie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LUCOTTE Elisabeth (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COTTARD Severine (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RUELLOU Camille (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MUSTIERE Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ROZIER Stephane (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

GUILLONNEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
DEVERCHIN Stephane (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
HERMITTE Anne (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
MAX Caroline (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
MAUGIN GARNIER Mireille (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CAPELLE Florent (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CONUAU Laurence (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DEVILLE ROLLAND Daniele (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
PARQUIN Peggy (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
RAPITEAU Didier (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ADAM Jean-Luc (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MIVIELLE Guillaume (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MORABITO Sabine (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BOUTELOUP Pauline (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
SOUILHE Jerome (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

FOLLIN Karine (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
DANTIN Marc (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
PETARD Isabelle (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LIBERT Gael (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE BIGOT Severine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Nathalie (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BURBAN Samuel (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
VILQUE Martin (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
PESTEL Francis (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ARETHUSE Franck (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Nicolas (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
TANGUY Sylvain (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLOIN Jerome (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
HUSSENET Agnes (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GOAR Delphine (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Annexe V à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
GUILLAIN Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
WASELIN Yvette (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
JOUAN QUESNEL Catherine (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PHAM Frederic (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
PAIRRAUD Michel (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CHIRAUX Pierre (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CONUAU Laurence (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DAVAL-BERTAUX Valerie (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BACHELIER Sylvie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
DORVAL Dominique (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
VILQUE Martin (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GRENOUILLEAU Franck (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MARLEC Nathalie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BABU Pierre (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COUETOUX Nicolas (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

DEVERCHIN Stephane (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
CRAPEZ Alain (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RAPITEAU Didier (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
QUINIOU Francoise (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PAVY Denis (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BOUTELOUP Pauline (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
ACHARD Carole (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MINAUD Regis (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
TRACZYK Anne-Marie (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LE BIGOT Severine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
SOUILHE Jerome (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PESTEL Francis (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
FLANDROIS Caroline (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COTTARD Severine (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
ADAM Jean-Luc (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MAUGIN GARNIER Mireille (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LAUDAT Charles-Yves (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000

HERVOUET Christine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BARREAU Claude (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BOUDON-BODIN Genevieve (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
ROSSIGNOL Yolande (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COSNARD Laetitia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
DEVILLE ROLLAND Daniele (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
KERYBIN Leslie (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
SEIZOU Patrick (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LE DIRAISON Florian (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
HERMITTE Anne (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
DESAIGUES Gil (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
KERZERHO Alain (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LECLERCQ Arnaud (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
DIVERRES Arnaud (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PLAIRE David (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
DAVID Françoise (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
RUYET Christelle (St nazaire montoir bureau), Contractuel DGDDI catégorie C CO (autres)	3000	15000	100000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MAX Caroline (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
PETARD Isabelle (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GUILLON Jerome (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

ROZIER Stephane (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BERTHOME Olivier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GILBERT Luc (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
UPMEYER Stephanie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
ROTUREAU Elsa (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
MASSOT Bruno (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MIVIELLE Guillaume (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
EVEN Emmanuel (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
BOUTET Jean-Michel (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BENARD Laurent (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GHEQUIERE Christele (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BAIN Jean-Raymond (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
TANGUY Sylvain (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

PARE Bruno (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LE JEUNE Frederic (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
HERVIOU Sylvia (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
FIOLEAU Didier (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
FOLLIN Karine (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LEBRETON Christophe (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
ANCELET Sylvain (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PARQUIN Peggy (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
MARTIN Emilie (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
DAVID Nicolas (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LAFFONT Marc (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
GONZALEZ Aurelie (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BURBAN Samuel (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
HUSSENET Agnes (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
CAPELLE Florent (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
GROUSSARD Anne-Marie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

QUESNEL Rene (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
DANTIN Marc (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GOAR Delphine (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MUSTIERE Valerie (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
MORABITO Sabine (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
COURBE Nadine (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PROTEAU Sylvain (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LARQUEY Denis (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
ARETHUSE Franck (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
GOURNET Helene (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
VEILLAT Michael (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BUETAS Herve (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
MILLET Patricia (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
PIAT Pascal (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
LIBERT Gael (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ROBERT Edith (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

DUCHESNES Lydia (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
JOUEN Isabelle (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
FRANTZ Elisabeth (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
LE GALL Chrislaine (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
COUGNAUD Jerome (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
CHANTEPIE Mickael (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
RUELLOU Camille (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
GAUDIN Alain (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
BALDENWECK Veronique (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
DINEL Pierre-Yves (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BACCARI Laurent (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
LUCOTTE Elisabeth (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
CLEMENT Nathalie (Les sables d'olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
LAUNAY Virginie (Les sables d'olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

COULIS Frederic (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
PLARD Sylvie (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
ROPERT Françoise (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
CHOPINEAUX Didier (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	30000	100000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
BESSIERES Sylvie (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
TOULLIOU Loic (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
GUILLONEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
MARTIN Nathalie (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CHOPINEAUX Didier (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	300000	150000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	150000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ECOBICHON Jean-Francois (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	150000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GUTERMANN Ariane (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
PIRIOU Nathalie (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	150000
MEUNIER Marie-Helene (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
MALIGORNE Nadege (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
GUILLONEAU Annabelle (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BIANCHI Isabelle (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000

**Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GRENOUILLEAU Franck (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RUELLOU Camille (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
OLIVIER Guillaume (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUSSET Alice (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEVREL Elisa (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NIKLASZEWSKI Marc (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHALON Gilles (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MORIN Edith (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PICHENOT Frederic (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Adeline (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FLAMMANT Marie-Charlotte (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUDIN Loic (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COURON Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE SAUX Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PESNEL FOREST Laurent (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NUNC Sophie (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Yann (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ARZE Christophe (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHINAZZO Jean-Marc (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PRAT Dominique (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SORIN Jean-Marie (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MERLUS Yves (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUCHAMP Maxime (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANTAIS Anne-Marie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUELLOU Camille (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARTON Christelle (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HEUDRE Aurelien (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOREL Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

HERVE Guillaume (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LONCHANT Christophe (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christina (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGAN Henrick (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRISON Guillaume (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
WAGNER Kevin (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LESUEUR Stephane (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARRE Lionel (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Cedric (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Olivier (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLARDAT Tony (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COULIOU Amelie (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZALUZEC Sandrine (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Erwan (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Eric (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GILLOT Alexandre (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZAKRAJSEK Philippe (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SERVAIS Thierry (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MINOUS Florence (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Sandrine (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Sophie (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIZOUX Julien (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIDIN Alain (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROPERT Jean-Francois (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TOURNIER Philippe (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BULTEAU Jerome (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOINEAU Stephane (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNIOL Johnny (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARON Raphael (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARO Tristan (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BELAHCEN Nihad (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Frederique (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BUSETTO Anne-Laure (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VENDE Elodie (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Gerard (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BALIGOUT Christophe (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Arnaud (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDOU Chaher (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHESNAY Armel (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
EZAN Baptiste (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Paulo (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUERY Melanie (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BELLAYER Vincent (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PICCIN Chloe (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Yannis (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GRENOUILLEAU Franck (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DECHOUX Christian (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
REMAUD Celine (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TANNEAU Monique (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOUVION Aurelien (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUERNIOU Laurent (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AUBERT Stephane (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRUDHOMME Frederic (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONCHY Fabien (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PITTOIS Matthieu (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHET Thierry (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAZIN Franck (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LORIC Stephane (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FLEGO Marc (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE Franck (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COIRIER Cedric (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOREST Olivier (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FEYTOUT Pascal (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FOIN Jerome (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENDRY Christophe (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUITTON Mickael (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PERRIN Arnaud (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LEPLARD Camille (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
--	------	------	-------

À NANTES, LE 2 JUIL. 2019

DR Pays de la Loire
7 PLACE MELLINET

44184 à NANTES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GUTERMANN Ariane
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/2 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 25985 (Nantes PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 35347 (Angers bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 35587 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 35864 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 36037 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 36087 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 36964 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37051 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37190 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37287 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 37667 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 37855 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38077 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38122 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 38512 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 39221 (Nantes div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	30000	100000
Matricule 39257 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 39453 (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 39613 (Nantes SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40387 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 40515 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40622 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40658 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 40719 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 40765 (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 41357 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41551 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41708 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41745 (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 41885 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 41986 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 42051 (Nantes POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 42083 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 42153 (Angers div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 42417 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 42938 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43269 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43380 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43389 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43665 (Donges raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43685 (La roche sur yon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43691 (Nantes div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	100000
Matricule 43719 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 43765 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43889 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 43965 (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 44057 (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44151 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44164 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44268 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44305 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44370 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 44372 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44403 (La roche sur yon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44496 (Le mans bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 44574 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44653 (Laval bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 44746 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44769 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44796 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44866 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 44970 (Donges raffinerie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45122 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45124 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45150 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45152 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45224 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45240 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45278 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45334 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45466 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45505 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45507 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 45641 (St nazaire montoir bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 45734 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46095 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46230 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46332 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46528 (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 46660 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46708 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46762 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 46795 (Les sables d olonne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 47155 (Nantes SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 47355 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 47363 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 47391 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50022 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 50188 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50242 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 50278 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50334 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50450 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50474 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50518 (St nazaire montoir bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50566 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 50580 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50652 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50722 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50792 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50886 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 50920 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51086 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51252 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51256 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51468 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51534 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51548 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51640 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51809 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 51948 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52048 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52140 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52192 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52241 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52285 (Le mans bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 52301 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52526 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52596 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52661 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52670 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52687 (Angers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 52765 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52782 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52796 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 52819 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 52831 (Angers div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	100000
Matricule 52984 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53106 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53210 (Les sables d olonne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53468 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53481 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53524 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53540 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53623 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53648 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53656 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53686 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 53783 (Nantes POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	6000	30000	100000
Matricule 53900 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54073 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54260 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54327 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54356 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54384 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54409 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54411 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54482 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54588 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 54591 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 54630 (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 54670 (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 54713 (Angers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55146 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55210 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55230 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55232 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55264 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55506 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55672 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55710 (Angers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 55806 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 55912 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56070 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56128 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56242 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56316 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56508 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56702 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56795 (Nantes atlant.bureau), INSPECTEUR DGDDI	4000	20000	100000
Matricule 56832 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56918 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 56924 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57142 (Le mans bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57166 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57247 (Angers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57255 (Le mans bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57370 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57414 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57475 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57606 (Nantes SRE), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57638 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57764 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 57996 (Saumur garantie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58143 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58415 (St nazaire montoir bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58436 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 58726 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59172 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59197 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59488 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59594 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59600 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59663 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59689 (Nantes atlant.bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 59898 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60067 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60156 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60190 (Nantes atlant.bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60307 (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60420 (La roche sur yon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000

Matricule 60516 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60778 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 60901 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61376 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61570 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61640 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61644 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 61976 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62032 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62438 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62474 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62516 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 62518 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 63004 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 63575 (St nazaire montoir bureau), Contractuel DGDDI catégorie C CO (autres)	3000	15000	100000
Matricule 63864 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 64002 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 64184 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 64674 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 65010 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	15000	100000
Matricule 90239 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	15000	100000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35587 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37855 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38122 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38512 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39453 (Nantes GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40719 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41708 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42417 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44268 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44372 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44746 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44866 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45150 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45278 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45334 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45734 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46528 (Angers bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47391 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50022 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50242 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50278 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50474 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50652 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50886 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51086 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51252 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51468 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51548 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 51640 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51948 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52048 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52301 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52596 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52661 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52765 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52796 (Angers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53106 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53468 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53524 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53540 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53623 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53648 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53686 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53900 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54073 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54260 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54384 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54482 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54588 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54630 (Nantes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54670 (Le mans bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55146 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55210 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55230 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55232 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55264 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55506 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55806 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55912 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56070 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56128 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56316 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56508 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56702 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56832 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57370 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57414 (Sables d'olonne bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57638 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 57764 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58726 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59172 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59488 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59594 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59600 (Angers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59663 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59898 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60067 (Le mans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60156 (Sables d'olonne bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60307 (St nazaire bse), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60516 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60778 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60901 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61376 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61570 (Angers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61640 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61644 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61976 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62032 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62438 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62474 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62516 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62518 (Nantes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63004 (Nantes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63864 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64002 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64184 (St nazaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64674 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65010 (Le mans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 90239 (St nazaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/2 du 2 juil. 2019 du directeur régional
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement,
de la forêt et du bois**

ARRÊTÉ n° 2019/DRAAF/322

**relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques
de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2018**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le règlement cadre (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 02 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU l'instruction technique Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique de la période 2015-2020 du 31 juillet 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Lobjoit, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU les délibérations du 20 avril 2018 et du 05 avril 2019 du conseil régional des Pays de la Loire relatives à la mise en œuvre 2018 des MAEC, au règlement général 2018 des MAEC et à 39 notices de territoires ;

VU la décision du 20 juin 2019 de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire relatives aux notices spécifiques 2018 ;

Considérant la décision prise en Commission Permanente du conseil régional des Pays de la Loire le 1^{er} juin 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC et BIO en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique du 19 janvier 2018, instance régionale de concertation sur l'agro-environnement ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région des Pays de la Loire et pour l'année 2018, les conditions techniques et financières d'attribution des aides du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) dans le cadre de la mesure 10 (Agro-environnement - Climat) du plan de développement rural des Pays de la Loire.

Article 2 : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) retenues pour 2018

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures sur les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

Article 2-1 : Territoires et MAEC retenus

La région des Pays de la Loire a choisi, en lien avec les impératifs d'aménagement de son territoire, une gestion des MAEC en fonction des enjeux environnementaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Conformément au cadrage national, ces enjeux ont été déclinés au sein de trois Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) :

- l'enjeu « préservation de la biodiversité » est mis en œuvre sur une ZAP recouvrant les réservoirs de biodiversité identifiés au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), incluant les territoires classés Natura 2000. L'objectif est de préserver les sites Natura 2000 et de renforcer la cohérence écologique du réseau Natura 2000.
- l'enjeu « amélioration de la qualité de l'eau » est mis en œuvre sur une ZAP qui regroupe :
 - les captages prioritaires pour la ressource en eau potable (préservation et reconquête) ;
 - les zones d'action renforcées vis-à-vis de la pollution par les nitrates (zonages de l'arrêté du 24 juin 2014) ;
 - les bassins versants prioritaires vis-à-vis de la pollution par les phytosanitaires et nitrates pour l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE.
- l'enjeu « maintien des prairies permanentes remarquables » (MPPR) est mis en œuvre sur une ZAP ouverte sur tout le territoire régional. L'objectif est d'encourager les pratiques extensives qui vont au-delà des règles de maintien de prairies permanentes. Cet enjeu concourt également à la mise en œuvre des deux enjeux précédents. Toutefois, ce périmètre n'est pas ouvert en 2018.

Le MAA cofinance en 2018 toutes les mesures ouvertes dans les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) des territoires qui s'inscrivent dans les deux ZAP « préservation de la biodiversité » et « amélioration de la qualité de l'eau » identifiées ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le MAA en 2018 sont précisés en annexe 1.

Les notices de territoire ont été validées par délibérations de la commission permanente du 20 avril 2018 et du 05 avril 2019 du conseil régional des Pays de la Loire. Les notices spécifiques de chacune de ces mesures figurent dans la décision de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire du 20 juin 2019.

Elles sont consultables sur le site Internet : <http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr> et sont également disponibles sur simple demande auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) - DDT(M) - concernée.

Article 2-2 : Plafonds

Les aides versées sur ces territoires par le MAA à un demandeur au titre des MAEC sont plafonnées à concurrence d'un montant annuel par exploitation, défini dans le tableau ci-après :

Famille de mesures	Descriptif des mesures concernées	Plafond MAA à l'exploitation
Mesures systèmes de maintien des pratiques	- mesure-systèmes herbagers pastoraux (SHP)	Non financé sur crédits MAA
	- mesure-systèmes Polyculture Élevage (SPE)-Maintien - maintien de l'agriculture biologique (MAB)	1 875 €
Mesures systèmes d'évolution des pratiques 1 ^{er} niveau	SPE herbivores-évolution 1, SPE céréales, SPE monogastriques, Systèmes Grandes Cultures (SCG) niveau 1	2 500 €
Mesures systèmes d'évolution des pratiques 2 ^{ème} niveau	SPE herbivores-évolution 2, SGC niveau 2	3 750 €
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 1	Mesures parcellaires pouvant cumuler plusieurs Types d'Opération (TO) : entretien extensif des prairies, création de couvert herbacé, réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, ...	1 875 €
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 2	Mesures localisées parcellaires pouvant cumuler plusieurs Types d'Opération (TO) exigeants environnementalement : absence de fertilisation, conversion de cultures en prairies, maintien de l'eau dans les baisses, ...etc. Mesures linéaires et ponctuelles d'entretien de haies, mares, arbres ou ripisylves	5 000 € <i>(dont 1 875 € maximum de niveau 1)</i>
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 3	Mesures localisées <u>en zones humides</u> les plus exigeantes environnementalement : maintien tardif de l'eau dans les baisses (mai), gestion des fossés, création de bandes-refuges pour l'avifaune, etc...	7 500 € <i>(dont 5 000 € maximum de niveau 2 et 1 875 € maximum de niveau 1)</i>

Les plafonds annuels par exploitation, applicables pour chaque territoire et mesure retenus, figurent à l'annexe 1.

Ces plafonds par exploitation :

- ne s'appliquent pas aux entités collectives,

- ne s'appliquent pas aux surfaces reprises en cours de contrat à un autre exploitant qui les avait engagées en MAEt ou MAEC,
- englobent tous les montants des MAE actives, y compris ceux des MAEt souscrites au cours de la programmation précédente,
- ne sont pas cumulables, mais les mesures peuvent être combinées pour atteindre le plafond le plus élevé auquel l'exploitant peut prétendre (système de plafonds gigognes),
- sont cumulables avec les plafonds prévus pour la conversion à l'agriculture biologique, et dans le respect des règles de non-cumul à la parcelle pour les mesures construites avec les Types d'Opération suivants : HERBE_13, COUVER, HERBE_03, PHYTO.

Tout engagement qui conduirait à dépasser le plafond en première année d'engagement ne sera pas financé au-delà du plafond le plus élevé auquel un exploitant peut prétendre.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 2-3 : Critères de gestion des surfaces transfrontalières :

Lorsqu'un exploitant dispose de surfaces situées dans une autre région, si ces surfaces font l'objet d'un PAEC distinct, elles peuvent :

- être engagées en MAEC localisées (hors mesures-systèmes) selon les critères retenus dans cette autre région,
- être engagées en MAEC mesure-système selon les critères retenus dans la notice spécifique du territoire de la région où le pourcentage de SAU est majoritaire. Les critères de plafonnement sont alors ceux de la région qui la met en œuvre.

Les modalités de cumul entre les différents types de mesures répondent aux exigences du Document Cadre National.

Article 2-4 : Rémunération et financement

Le montant de chaque mesure que peut solliciter un demandeur individuel figure dans les notices de territoire validées par délibérations de la commission permanente du conseil régional des pays de la Loire du 20 avril 2018 et du 05 avril 2019, et dans la décision de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire du 20 juin 2019.

Le MAA cofinance les mesures ouvertes sur les ZAP identifiées à l'article 2-1 selon l'ordre de priorité suivant, dans la mesure des crédits disponibles et en complément éventuel d'autres financeurs publics :

- enjeu « Biodiversité » incluant un périmètre Natura 2000 : 25 % du montant total,
- enjeu « Eau » : 25 % du montant total.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAA au taux de cofinancement prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Les engagements juridiques interviennent dans la limite des crédits qui sont affectés à ces dispositifs et dans l'ordre des critères de priorisation retenus dans chaque territoire.

Chaque engagement juridique individuel fait l'objet d'une décision de la DDT(M) service instructeur.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 2 JUIL. 2019**

Claude d'HARCOURT



ANNEXE 1 : Territoires et MAEC retenus pour un financement en 2018

Zones d'Action Prioritaires BIODIVERSITÉ :

Zones relatives à la qualité de l'environnement (Natura 2000, élargies SRCE pour 3 territoires)

Territoires	MAEC	Plafond annuel de crédits MAA par exploitation
Marais de Guérande et du Mès (44)	PL_GUER_ZH1A	1 875 €
	PL_GUER_ZH2A	5 000 €
	PL_GUER_MO1A	1 875 €
	PL_GUER_RP2A	5 000 €
	PL_GUER_MS2A	5 000 €
	PL_GUER_PE2A	5 000 €
Grande Brière et Marais de Donges (44)	PL_BRIE_SHP2	5 000 €
	PL_BRIE_PAST	5 000 €
	PL_BRIE_ZH1A	1 875 €
	PL_BRIE_ZH2A	5 000 €
	PL_BRIE_MO1A	1 875 €
	PL_BRIE_ZH2B	5 000 €
	PL_BRIE_ZH2C	5 000 €
	PL_BRIE_ZH2D	5 000 €
	PL_BRIE_ZH2E	5 000 €
	PL_BRIE_EE2A	5 000 €
	PL_BRIE_RO3A	7 500 €
	PL_BRIE_BR3A	7 500 €
	Marais de Grand-Lieu (44)	PL_LIEU_ZH1A
PL_LIEU_ZH2A		5 000 €
PL_LIEU_ZH2B		5 000 €
PL_LIEU_ZH2C		5 000 €
PL_LIEU_EE2A		5 000 €
PL_LIEU_MO1A		1 875 €
PL_LIEU_BR3A		7 500 €
Marais de l'Erdre (44)	PL_ERDR_ZH1A	1 875 €
	PL_ERDR_ZH2A	5 000 €
	PL_ERDR_ZH2B	5 000 €
	PL_ERDR_MO2C	5 000 €
	PL_ERDR_MO2A	5 000 €
	PL_ERDR_MO2B	5 000 €
	PL_ERDR_RO3A	7 500 €
	PL_ERDR_BR3A	7 500 €
Marais de Goulaine (44)	PL_GOUL_ZH1A	1 875 €
	PL_GOUL_ZH1B	1 875 €
	PL_GOUL_ZH2A	5 000 €
	PL_GOUL_ZH3A	7 500 €
	PL_GOUL_MO1A	1 875 €
	PL_GOUL_MO2A	5 000 €
	PL_GOUL_RO3A	7 500 €
	PL_GOUL_BR3A	7 500 €
Marais de l'Estuaire de la Loire, de Haute Perche et de Giguenais (44)	PL_ESTU_ZH1A	1 875 €
	PL_ESTU_ZH2A	5 000 €
	PL_ESTU_ZH2B	5 000 €
	PL_ESTU_MO1A	1 875 €
	PL_ESTU_RO3A	7 500 €
	PL_ESTU_BR3A	7 500 €
	PL_ESTU_AR3A	7 500 €

Marais de Redon et Vilaine - en Pays de la Loire (44)	PL_VILA_ZH1A	1 875 €
	PL_VILA_ZH2A	5 000 €
	PL_VILA_ZH2B	5 000 €
	PL_VILA_MO3A	7 500 €
	PL_VILA_GC2A	5 000 €
	PL_VILA_OU2B	5 000 €
	PL_VILA_HA2A	5 000 €
	PL_VILA_BR3A	7 500 €
Vallée de la Loire, de Nantes aux Ponts de Cé (Loire aval – 44/49)	PL_VALL_ZH1A	1 875 €
	PL_VALL_ZH2A	5 000 €
	PL_VALL_ZH2B	5 000 €
	PL_VALL_ZH2C	5 000 €
	PL_VALL_ZH2D	5 000 €
	PL_VALL_ZH2E	5 000 €
	PL_VALL_MO2A	5 000 €
	PL_VALL_MO2B	5 000 €
	PL_VALL_HE2A	5 000 €
	PL_VALL_BR3A	7 500 €
	PL_VALL_HA2A	5 000 €
	PL_VALL_AR2A	5 000 €
	PL_VALL_AR2B	5 000 €
Les Basses Vallées Angevines (49)	PL_LBVA_ZH1A	1 875 €
	PL_LBVA_ZH1B	1 875 €
	PL_LBVA_ZH2A	5 000 €
	PL_LBVA_ZH2B	5 000 €
	PL_LBVA_MO2A	5 000 €
	PL_LBVA_OU2A	5 000 €
	PL_LBVA_BR3A	7 500 €
	PL_LBVA_AR2A	5 000 €
	PL_LBVA_HA2A	5 000 €
Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau, vallée du Thouet (Loire amont - 49)	PL_LOAM_ZH1A	1 875 €
	PL_LOAM_ZH2A	5 000 €
	PL_LOAM_ZH2B	5 000 €
	PL_LOAM_MO2A	5 000 €
	PL_LOAM_MO2B	5 000 €
	PL_LOAM_MO2C	5 000 €
	PL_LOAM_MO2D	5 000 €
	PL_LOAM_HE2A	5 000 €
	PL_LOAM_IL2B	5 000 €
	PL_LOAM_HA2A	5 000 €
	PL_LOAM_AR2A	5 000 €
	PL_LOAM_AR2B	5 000 €
	PL_LOAM_PE2A	5 000 €
Champagnes de Méron - Plaine de Douvy – Butte d'Antoigné en Pays de la Loire (49)	PL_MERO_HE1A	5 000 €
	PL_MERO_HE2A	5 000 €
	PL_MERO_HE2B	5 000 €
Vallée de l'Erve (53)	PL_ERVE_SPE2	3 750 €
	PL_ERVE_HE1A	1 875 €
	PL_ERVE_ZH1A	5 000 €
	PL_ERVE_HE2A	7 500 €
	PL_ERVE_HE2B	7 500 €
	PL_ERVE_GC2A	1 875 €
	PL_ERVE_GC2C	5 000 €
	PL_ERVE_HA2A	5 000 €
	PL_ERVE_RI2A	5 000 €

Bocages de la forêt de la Monnaie à Javron les Chapelles (53)	PL_JAVR_HA2A	5 000 €
	PL_JAVR_AR2A	5 000 €
	PL_JAVR_AR2B	5 000 €
	PL_JAVR_AR2C	5 000 €
Corniche de Pail, forêt de Multonne – en Pays de la Loire (53)	PL_PAIL_HE1A	1 875 €
	PL_PAIL_HE2A	5 000 €
	PL_PAIL_HE2B	5 000 €
	PL_PAIL_ZH1A	1 875 €
	PL_PAIL_ZH2A	5 000 €
	PL_PAIL_ZH2B	5 000 €
	PL_PAIL_ZH2C	5 000 €
	PL_PAIL_GC2A	5 000 €
	PL_PAIL_GC2B	5 000 €
	PL_PAIL_LA2A	5 000 €
	PL_PAIL_HA2A	5 000 €
	PL_PAIL_PE2A	5 000 €
	Vallée du Sarthon et ses affluents – en Pays de la Loire (53)	PL_SART_HE1A
PL_SART_HE1B		1 875 €
PL_SART_HE2A		5 000 €
PL_SART_HE2B		5 000 €
PL_SART_ZH1A		1 875 €
PL_SART_ZH2A		5 000 €
PL_SART_ZH2B		5 000 €
PL_SART_ZH2C		5 000 €
PL_SART_GC2B		5 000 €
PL_SART_HA2A		5 000 €
PL_SART_RI2A		5 000 €
PL_SART_FO2A		5 000 €
PL_SART_PE2A		5 000 €
Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé le Guillaume élargi (53)	PL_MONT_SPM1	1 875 €
	PL_MONT_SPE1	2 500 €
	PL_MONT_SPE2	3 750 €
	PL_MONT_HA2A	5 000 €
	PL_MONT_HA2B	5 000 €
	PL_MONT_AR2A	5 000 €
	PL_MONT_AR2B	5 000 €
	PL_MONT_AR2C	5 000 €
Alpes Mancelles – en Pays de la Loire (53-72)	PL_ALMA_HE1A	1 875 €
	PL_ALMA_HE1B	1 875 €
	PL_ALMA_HE2B	5 000 €
	PL_ALMA_GC2A	5 000 €
	PL_ALMA_LA2A	5 000 €
Vallée du Loir élargie (49-72)	PL_LOIR_SPM1	1 875 €
	PL_LOIR_SPE1	2 500 €
	PL_LOIR_SPE2	3 750 €
	PL_LOIR_ZH1A	1 875 €
	PL_LOIR_ZH1B	1 875 €
	PL_LOIR_ZH1C	1 875 €
	PL_LOIR_ZH2A	5 000 €
	PL_LOIR_ZH2B	5 000 €
	PL_LOIR_HE1B	1 875 €
	PL_LOIR_HE2B	5 000 €
	PL_LOIR_HA2A	5 000 €
	PL_LOIR_HA2B	5 000 €
	PL_LOIR_AR2A	5 000 €
	PL_LOIR_AR2B	5 000 €
	PL_LOIR_MA2A	5 000 €
	PL_LOIR_RI2A	5 000 €

Châtaigneraies au sud du Mans (72)	PL_CHAT_VE2A	5 000 €
	PL_CHAT_HE1A	1 875 €
	PL_CHAT_HA2A	5 000 €
	PL_CHAT_AR2A	5 000 €
	PL_CHAT_AR2B	5 000 €
	PL_CHAT_AR2C	5 000 €
	PL_CHAT_AR2D	5 000 €
	PL_CHAT_AR2E	5 000 €
Bocages de Sillé le Guillaume – Grande Charnie (72)	PL_SIGU_SPM1	1 875 €
	PL_SIGU_SPE1	2 500 €
	PL_SIGU_SPE2	3 750 €
	PL_SIGU_HE1A	1 875 €
	PL_SIGU_HE2A	5 000 €
	PL_SIGU_RI2A	5 000 €
	PL_SIGU_PE2A	5 000 €
	PL_SIGU_HA2A	5 000 €
	PL_SIGU_HA2B	5 000 €
	PL_SIGU_AR2A	5 000 €
	PL_SIGU_AR2B	5 000 €
Bocages au nord de la forêt de Perseigne élargis (72)	PL_PERS_SPM1	1 875 €
	PL_PERS_SPE1	2 500 €
	PL_PERS_SPE2	3 750 €
	PL_PERS_HE1A	1 875 €
	PL_PERS_HE2A	5 000 €
	PL_PERS_RI2A	5 000 €
	PL_PERS_MA2A	5 000 €
	PL_PERS_HA2A	5 000 €
	PL_PERS_HA2B	5 000 €
	PL_PERS_AR2A	5 000 €
	PL_PERS_AR2B	5 000 €
Haute Vallée de la Sarthe en Pays de la Loire (72)	PL_HVSA_HE1A	1 875 €
	PL_HVSA_HE2A	5 000 €
	PL_HVSA_ZH1A	1 875 €
	PL_HVSA_ZH2A	5 000 €
	PL_HVSA_ZH2B	5 000 €
	PL_HVSA_ZH2C	5 000 €
	PL_HVSA_ZH2D	5 000 €
	PL_HVSA_GC2A	5 000 €
	PL_HVSA_AR2A	5 000 €
	PL_HVSA_AR2B	5 000 €
	PL_HVSA_PE2A	5 000 €
Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosnes et forêt de Perseigne (72)	PL_RUTI_HE1A	1 875 €
	PL_RUTI_HE1B	1 875 €
	PL_RUTI_HE2A	5 000 €
	PL_RUTI_GC2B	5 000 €
	PL_RUTI_PS2A	5 000 €
Vallée du Narais et du Dinan (72)	PL_NARA_HE1A	1 875 €
	PL_NARA_HE2A	5 000 €
	PL_NARA_GC2A	5 000 €
	PL_NARA_RI2A	5 000 €
	PL_NARA_MA2A	5 000 €
	PL_NARA_HA2A	5 000 €
	PL_NARA_AR2A	5 000 €
	PL_NARA_AR2B	5 000 €

Marais Breton (85)	PL_BRET_ZH1A	1 875 €
	PL_BRET_ZH2A	5 000 €
	PL_BRET_ZH2C	5 000 €
	PL_BRET_ZH3A	7 500 €
	PL_BRET_MS2A	5 000 €
	PL_BRET_RP2B	5 000 €
	PL_BRET_MO1B	1 875 €
	PL_BRET_MO2A	5 000 €
	PL_BRET_MO2C	5 000 €
	PL_BRET_MO3A	7 500 €
	PL_BRET_BR3A	7 500 €
	PL_BRET_FO3A	7 500 €
PL_BRET_MA2A	5 000 €	
Marais des Olonnes (85)	PL_MOLO_ZH1A	1 875 €
	PL_MOLO_ZH2A	5 000 €
	PL_MOLO_ZH2B	5 000 €
	PL_MOLO_HE2A	5 000 €
	PL_MOLO_MS2A	5 000 €
	PL_MOLO_MO2A	5 000 €
	PL_MOLO_MO2B	5 000 €
Marais de Talmont (85)	PL_MTAL_ZH1A	1 875 €
	PL_MTAL_ZH2A	5 000 €
	PL_MTAL_ZH3A	7 500 €
	PL_MTAL_HE3A	7 500 €
	PL_MTAL_ZH2B	5 000 €
	PL_MTAL_ZH3B	7 500 €
	PL_MTAL_MS2A	5 000 €
	PL_MTAL_MO2A	5 000 €
Marais Poitevin - en Pays de la Loire (85)	PL_MAPO_PH1A	PITE prioritaire, puis MAA : 1 875 €
	PL_MAPO_PH2A	5 000 €
	PL_MAPO_MO1A	1 875 €
	PL_MAPO_BA3A	7 500 €
	PL_MAPO_MI2A	5 000 €
	PL_MAPO_RA3A	7 500 €
	PL_MAPO_RP2B	5 000 €
	PL_MAPO_FO3A	7 500 €
	Maintien des baisses au 1 ^{er} avril	Financement PITE prioritaire
	PL_MAPO_BA3B	Si utilisation de crédits MAA, plafonnement à 5 000 €
PL_MAPO_MO3B	Si utilisation de crédits PITE, se référer à l'arrêté définissant les modalités de gestion 2018 du PITE	
Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu (85)	PL_IYEU_HE3A	7 500 €
	PL_IYEU_HE2A	5 000 €
	PL_IYEU_HE2B	5 000 €
	PL_IYEU_HE2C	5 000 €
	PL_IYEU_FO3A	7 500 €
Plaines calcaires du Sud-Vendée (85)	PL_PCAL_GC2A	5 000 €
	PL_PCAL_GC2B	5 000 €
	PL_PCAL_GC2C	5 000 €
	PL_PCAL_GC2D	5 000 €
	PL_PCAL_SGN1	2 500 €
	PL_PCAL_SGN2	3 750 €
	PL_PCAL_SPE9	2 500 €
SAGE Vie et Jaunay (85)	PL_VLJM_ZH1A	1 875 €
	PL_VLJM_ZH2A	5 000 €
	PL_VLJM_MO2A	5 000 €

Zones d'Action Prioritaires EAU :

Zones relatives à la qualité de la ressource en eau : le financement de ces mesures est globalement assuré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Toutefois, si l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne peut pas assurer le financement d'un ou plusieurs territoires, les crédits du MAA peuvent financer les mesures desdits territoires à enjeu « eau », dans les conditions et limites de l'article 2 du présent arrêté.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/UD85/28

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.
- VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Vendée peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail ;
- Mme Dorothee BOUHIER, directrice adjointe du travail ;
- Mme Marie-Agnès VILLARD, attachée d'administration.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2019/DIRECCTE/SG/UD85/16 du 16 mai 2019.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 26 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2019/DIRECCTE/pôle 3E/29

**portant délégation de signature du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
pour la délivrance des titres professionnels**

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 338-6 et R. 338-7 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND en qualité de directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Pays de la Loire, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne au sein de la DIRECCTE Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019.

;
;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée ;

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions ci-après mentionnées :

<i>Dispositions légales (code de l'éducation)</i>	<i>Décisions</i>
Article R. 338-6 du code de l'éducation	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires
Article R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions mentionnées à l'article 1 pour le département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe, délégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique PAVION, Attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
- M. Anthony LONGUET, Directeur adjoint du travail, Responsable d'unité de contrôle ;
- Mme Isabelle QUEGUINER, Directrice adjointe du travail, Responsable d'unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;

- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, dans la limite de leur département d'affectation, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée, délégation de signature est donnée à :

- Mme Dorothee BOUHIER, directrice adjointe du travail ;
- M. Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail, responsable unité de contrôle ;
- M. Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail, responsable unité de contrôle.

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, pour les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les décisions mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 7 :

La décision n° 2019/DIRECCTE/pôle 3E/18 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour la délivrance des titres professionnels est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, par intérim, et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 juin 2019

Le Directeur Régional

Jean-François DUTERTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 2019/DIRECCTE/Pôle 3^E/30

portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'article R.1233-4 du code du travail désignant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant la nomination de M. Jean-François DUTERTRE comme directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Laurent SENN, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François BENAZERAF, sur l'emploi de directeur régional adjoint de la DIRECCTE des Pays de la Loire, responsable du pôle « politique du travail » ;

- VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Louis MAZARI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur-adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2019 nommant M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 16 mai 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François BENAZERAF, en qualité de responsable du pôle travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur Laurent SENN, en qualité de responsable du pôle entreprises, emploi, économie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de

validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

- Monsieur Louis MAZARI, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique, Madame Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine et Loire,
Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne,
Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, responsable de l'unité départementale de la Sarthe,
M. Philippe CAILLON, responsable de l'unité départementale de la Vendée,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des Unités territoriales visés à l'article 1, la délégation de signature pourra être exercée :

- pour l'Unité départementale de la Loire-Atlantique, par :

Monsieur Daniel GALLIOU, directeur adjoint du travail
Monsieur Jacques LE MARC, directeur du travail.

- pour l'Unité départementale de Maine et Loire, par :

Madame Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail
Monsieur Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Mayenne, par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail,
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

- pour l'Unité départementale de la Sarthe, par :

Madame Dominique PAVION, attachée principale d'administration, directrice adjointe emploi ;
Madame Isabelle QUEGUINER, directrice adjointe du travail ;
Monsieur Anthony LONGUET, directeur adjoint du travail.

- pour l'Unité départementale de la Vendée, par :

Madame Dorothée BOUHIER, directrice adjointe du travail,
Monsieur Sébastien LERAY, directeur adjoint du travail,
Monsieur Bertrand VIGIER, directeur adjoint du travail.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision abroge la décision n° 2019/DIRECCTE/Pôle 3E/19 du 16 mai 2019 du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi concernant ses pouvoirs propres dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/SG/31

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER, contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ; classe normale ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Jean-Louis ARIBAUD

Mme Laurence ARTAUD-DAVID
Mr Olivier ASSAILLY
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Erwan BOISARD
Mme Catherine BOISSAT
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mme Martine BUFFET
Mr Philippe CAILLON
Mme Muriel CALVEL
Mme Ghislaine CAMAZON
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Sylviane CORDONNIER
Mr Fabrice DAVID
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mme Marie-Pierre DURAND
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Paul GUEGAN
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mr Clément JAKYMIW
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mr Jacques LE MARC
Mme Christine LE NAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mr Anthony LONGUET
Mme Christelle MANCEAU
Mr Louis MAZARI
Mme Marie MICHAUD
Mr Rémi MORANDEAU
Mme Sylvie MORICHON
Mme Noémie MOUTON
Mme Frédérique NAUDIN
Mme Dominique PAVION
M. Anthony PELLETIER
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Sophie QUERRY
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mme Laurence ROUXEL

Mr Patrick SEIGNARD
Mr Laurent SENN
Mr Yann SICAMOIS
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mr Bertrand VIGIER
Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie »

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Mélissa ARTAUD
Mme Claudie BIZOT
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX DU TERTRE
Mme Jackies FAUCHARD
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mme Nathalie LE-BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mr Jacques LE MARC
Mme Céline LESCOUEZEC
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIEAU
Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mme Nadège RAMBAUD
Mme Valérie RAPPART

Mme Véronique ROCHER
Mme Laurence ROUXEL
Mme Sophie SEROUX
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mme Chantal TESSIER
Mme Laurence VASSEUR
Mme Myriam VIRION

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
- Mme Catherine BOISSAT
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Laurence ROUXEL
- Mme Sophie SEROUX
- Mme Véronique SOUBEIRAN

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le BOP 159 « Expertise, information géographique et météorologie »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n°2019/DIRECCTE/SG/20 du 17 mai 2019.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 26 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/11

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 5 juin 2019 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 27 juin 2019 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 5 juin 2019 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **ECOFAC** – 46 Avenue François Mitterrand – 72000 LE MANS
N° SIRET : 402 437 768 00136

- **INTERFORMAT** – 2 Rue Albert Einstein – Parc Technopolis - Bât L – 53810 CHANGE
N° SIRET : 398 725 630 00055

- **CCI Le Mans** – 1 Boulevard René Levasseur – 72000 LE MANS
N° SIRET : 187 200 928 00112

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle travail,



François BÉNAZÉRAF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE
ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	6 février 2019
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	5 juin 2019
BE IN QSE	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	1 ^{er} juillet 2019
CEPAQ PROINSEC	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
CPLUS FORMATION	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
EMD PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	17 janvier 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	6 février 2019
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
FBConsulting	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019
ICOFOR	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019
INITIATIVES PREVENTION	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	02 40 63 87 17 contact@initiativesprevention.com	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	6 février 2019
LABORATOIRE AVIMAR	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
MORGANE SEZNEC	8 Rue Saint Sauveur 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	06 66 63 01 71 morganesez nec.formation@gmail.com	17 janvier 2019
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	9 avril 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	6 février 2019
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
PROPULS' SAS	La Valoherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
PSP CONSEIL	41 Rue Hector Berlioz 44300 NANTES	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/12

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté N° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/10 du 5 juin 2019 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 27 juin 2019 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/10 du 5 juin 2019 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économiques nécessaires à l'exercice de leur mission :

- **C.A.D. - PARTENAIRE FORMATION** – 5 Rue de l'Europe – ZI des Grands Bois
49280 LA SEGUINIÈRE
N° SIRET : 811 319 656 00013
- **M.S.C. - PARTENAIRE FORMATION** – 5 Rue de l'Europe – ZI des Grands Bois
49280 LA SEGUINIÈRE
N° SIRET : 390 736 338 00034
- **AFPI Pays de la Loire - Pôle Formation UIMM** – 41 Boulevard des Batignolles – 44328 NANTES
N° SIRET : 788 354 264 00061
- **ECOFAC** – 46 Avenue François Mitterrand – 72000 LE MANS
N° SIRET : 402 437 768 00136
- **INTERFORMAT** – 2 Rue Albert Einstein – Parc Technopolis - Bât L - 53810 CHANGE
N° SIRET : 398 725 630 00055

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle Travail,



François BENAZERAF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 ^{er} juillet 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
C.A.D. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
CCI de Nantes Saint-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	5 juin 2019
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	8 février 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	8 février 2019
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
M.S.C. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	9 avril 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale des Pays de la Loire
et de la Loire Atlantique

Arrêté DRDJSCS/APV/2019 n°13 du 28 juin 2019

Portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire Atlantique**

Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;
- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DRDJSCS/771 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement / du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement en date du 28 juin 2019 ;
- Considérant** qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;
- Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, le préfet de la région Pays de la Loire, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation, établie pour une durée de quatre ans est révisable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Sous réserve de l'accord des parties prenantes aux contrats mentionnés à l'article 1, les établissements et services mentionnés 8° du I de l'article L. 312-1 d'un même gestionnaire, implantés dans plusieurs départements de la région Pays de la Loire, font l'objet d'un seul contrat.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le Nantes à 28 juin 2019,

Pour le préfet,
Et par délégation,
Le directeur régional et
départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Thierry PERIDY

Annexe de l'arrêté préfectoral DRDJSCS/APV/2019 n°13 fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.

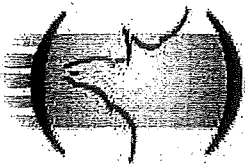
Année de signature du contrat	Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés			Taux de contractualisation (% de CHRS sous contrat)
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	Périmètre du contrat (départemental/supra départemental)	
2018 (pour une entrée en vigueur 1 ^{er} janvier 2019)	Maine et Loire	Notre dame de charité du bon pasteur	49 053 482 3	Bon Pasteur	49 053 155 5	Départemental	3%
				Association Saint Benoit Labre	44 002 648 2	Amétis	
2019 (pour une entrée en vigueur 1 ^{er} janvier 2020)	Loire Atlantique	Les Eaux vives	44 001 266 4	Le VAL	44 002 651 6	Départemental	27%
		Aide Accueil	49 000 423 1	Aide accueil	49 000 765 5	Départemental	
		Association des cités du secours catholique	75 072 059 1	La Gautrèche	49 053 479 9	Départemental	
2020 (pour une entrée en vigueur 1 ^{er} janvier 2021)	Sarthe	Association TARMAC	72 001 920 7	Hébergement	72 001 199 8	Départemental	44%
		Solidarité Estuaire	44 005 276 9	Ateliers	72 001 676 5	Départemental	
		CCAS de Nantes	44 001 840 6	Accueil de jour	72 001 674 0	Départemental	
	Loire Atlantique	Abri de la providence	49 054 427 7	102 Gambetta	44 005 277 7	Départemental	
		ASEA CAVA	49 053 484 9	La Résidence	44 001 763 0	Départemental	
	Maine et Loire	ASEA CAVA	49 053 484 9	La Parenthèse	440026599	Départemental	
				Abri de la providence	49 053 181 1	Départemental	
				ASEA CAVA	49 053 200 9	Départemental (renouvellement)	

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie CHARLOU : 02 99 67 81 07
Mél : sophie.charlou@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION n° 19-24

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNABE** Olivier
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BESNARD** Rozenn
7. **BIDAL** Gérard
8. **BIDAULT** Stéphanie
9. **BOISSY** Bénédicte
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
13. **BOUEXEL** Nathalie
14. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
15. **BOUVIER** Laëtitia
16. **BRIZARD** Igor
17. **CADEC** Ronan
18. **CADOT** Anne-lyse
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CORPET** Valérie
29. **CORREA** Sabrina
30. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
31. **DAGANAUD** Olivier
32. **DANIELOU** Carole
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DOREE** Marlène
36. **DUBOIS** Anne
37. **DUCROS** Yannick
38. **DUPUY** Véronique
39. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
40. **EVEN** Franck
41. **FERRE** Séverine
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HELSENS** Bernard
55. **HERY** Jeannine
56. **HOCHET** Isabelle
57. **JANVIER** Christophe
58. **KACAR** Huriye
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUSSE** Philippe
61. **KERRENEUR** Charlotte
62. **LANDAIS** Marie-Cécile
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LAVENANT** Solène
65. **LE BRETON** Alain
66. **LECLERCQ** Christelle
67. **LE GALL** Marie-Laure
68. **LE HELLEY** Eric
69. **LE JAN** Anne-Laure
70. **LE NY** Christophe
71. **LE ROUX** Marie-Annick
72. **LEFAUX** Myriam
73. **LEGROS** Line
74. **LEJAS** Anne-Lyne
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **LY** My
78. **MANZI** Daniel
79. **MARSAULT** Héléna
80. **MAY** Emmanuel
81. **MENARD** Marie
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **PERNY** Sylvie
85. **PIETTE** Laurence
86. **PICOUL** Blandine
87. **POMMIER** Loïc
88. **PRODHOMME** Christine
89. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
90. **REPESSE** Claire
91. **ROUX** Philippe
92. **RUELLOUX** Mireille
93. **SADOT** Céline
94. **SALAUN** Emmanuelle
95. **SALM** Sylvie
96. **SCHMITT** Julien
97. **SOUFFOY** Colette
98. **TOUCHARD** Véronique
99. **TRAULLE** Fabienne
100. **TRIGALLEZ** Ophélie
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BERNABE Olivier
4. BERNARDIN Delphine
5. BIDAULT Stéphanie
6. BRIZARD Igor
7. BOTREL Florence
8. BOUCHERON Rémi
9. CAMALY Eliane
10. CARO Didier
11. CHARLOU Sophie
12. CHENAYE Christelle
13. CHERRIER Isabelle
14. CHEVALLIER Jean-Michel
15. COISY Edwige
16. CORPET Valérie
17. CORREA Sabrina
18. DANIELOU Carole
19. DO-NASCIMENTO Fabienne
20. DOREE Marlène
21. DUBOIS Anne
22. DUCROS Yannick
23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
24. FUMAT David
25. GAIGNON Alan
26. GAUTIER Pascal
27. GERARD Benjamin
28. GIRAULT Sébastien
29. GUENEUGUES Marie-Anne
30. HERY Jeannine
31. KACAR Huriye
32. KEROUASSE Philippe
33. LE NY Christophe
34. LAVENANT Solène
35. LEGROS Line
36. LERAY Annick
37. LODS Fauzia
38. MARSAULT Héléna
39. MAY Emmanuel
40. MENARD Marie
41. NJEM Noémie
42. PAIS Régine
43. PICOUL Blandine
44. POMMIER Loïc
45. PRODHOMME Christine
46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
47. REPESSÉ Claire
48. SALAUN Emmanuelle
49. SALM Sylvie
50. SCHMITT Julien
51. SOUFFOY Colette
52. TOUCHARD Véronique
53. TRAUlle Fabienne

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. CARO Didier
2. CHARLOU Sophie
3. GAIGNON Alan
4. GUENEUGUES Marie-Anne
5. NJEM Noémie

Article 2 - La décision établie le 21 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 1 juillet 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

